

1486. Sept compagnies dont quatre canadiennes et trois américaines ont fait durant l'année 1893, des affaires sur le système de répartitions et avaient à la fin de l'année \$48,501,125 en vigueur, soit une augmentation \$4,595,550. Le montant des polices prises durant l'année s'est élevé à \$12,140,725. Le montant d'assurances abandonnées et devenues nulles par laps de temps s'est élevé à \$7,575,875, soit \$151.59 pour chaque \$1,000 de risques, et \$44.56 de moins qu'en 1892. Le montant terminé par décès a été de \$475,425 ou \$9.51 pour chaque \$1,000 de risques, soit 90 centins de plus qu'en 1892. Le total des assurances échues s'est élevé à 66.32 pour 100 du montant des nouvelles affaires, contre 91 pour 100 en 1892. En 1894 une compagnie canadienne a été ajoutée à la liste. Le montant nette en vigueur le 31 décembre 1894 était de \$67,713,470.

1487. Sept compagnies, dont quatre canadiennes, deux anglaises, et une américaine ont assuré contre les accidents et trois compagnies, dont une canadienne, une anglaise et une américaine ont transigé des affaires de garantie. Les affaires faites en 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893 et 1894 ont été comme suit :—

—	1888.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.
<i>Accident.</i>	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Primes reçues.....	249,048	278,755	295,553	313,177	317,643	313,286	323,272
Montant assuré.	38,078,066	43,735,729	40,215,565	50,279,155	59,086,779	61,123,499	58,047,696
Payé pour réclamations.	112,022	127,156	97,339	127,274	152,485	172,874	147,945
<i>Garantie.</i>							
Primes reçues.....	62,549	68,549	66,540	68,698	66,384	71,704	76,607
Montant garanti.....	10,107,204	10,721,160	10,996,950	11,242,875	11,212,941	12,947,150	13,053,248
Payé pour réclamations.	22,589	17,835	24,802	12,255	13,046	49,504	19,806

1488. Quatre compagnies, dont deux canadiennes, une anglaise et une américaine ont assuré les glaces. Les primes reçues pendant l'année, ont été de \$39,142, et les pertes encourues de \$17,504. Une compagnie et une maison d'affaires ont fait ce genre de commerce et ont remplacé les glaces au lieu de les payer. Leurs rapports ne donnent pas le montant en vigueur.

1489. L'assurance contre les voleurs a été introduite en Canada en 1893 lors de la constitution en corporation de la "Compagnie de Garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée) dans le but de faire des opérations de garantie contre les pertes et dommages causés par suite d'effraction et de vols diurnes ou nocturnes et aussi de garantie contre la